

INSTRUCTIONS

Délivrance des certificats internationaux de vaccination contre la variole et le choléra.

3 modalités :

1° Certificats délivrés par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, du choix de l'intéressé doivent comporter :

a. N° d'inscription au Conseil de l'Ordre;
b. Cachet d'authentification de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale du département d'exercice du médecin vaccinateur.

2° Certificats délivrés par un centre agréé par le Ministère de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, doivent comporter :

a. Cachet d'authentification du centre agréé (pas d'authentification de la D. D. A. S. S.).

3° Certificats délivrés par les Forces Armées, conformément à l'article 93 du Règlement sanitaire international.

Délivrance des certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune.

Certificats délivrés **uniquement** par les centres habilités sur le plan international.

AVIS AUX MÉDECINS

Le Conseil national de l'Ordre attire l'attention des médecins sur la particulière rigueur dont il y a lieu de faire preuve dans la rédaction des certificats de vaccination à utilisation internationale, et leur rappelle que la délivrance de ces certificats comporte la garantie de l'Ordre national des Médecins français.

Il est, en outre, particulièrement signalé aux usagers que les infractions commises dans l'usage de ces certificats sont passibles des peines prévues par la loi du 27 août 1948, complétant l'article 161 du Code pénal.

RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL
INTERNATIONAL SANITARY REGULATIONS

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
WORLD HEALTH ORGANIZATION

CERTIFICATS INTERNATIONAUX
DE VACCINATION

INTERNATIONAL CERTIFICATES
OF VACCINATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Contrôle sanitaire aux frontières

Délivré à / Issued to } DOUANE. Marie Noelle

Numéro du passeport
ou
de la pièce justificative }

Passport No.
or
Travel Document No. }

NOTE IMPORTANTE EN DERNIÈRE PAGE